

**SOMMAIRE :****PRÉFECTURE****DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION****BUREAU DE LA VIE DÉMOCRATIQUE**

<b>ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2010 – 02514</b> .....	<b>3</b>
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 97-7118 DU 4 NOVEMBRE 1997 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE DES DÉBITS DE BOISSONS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE	
<b>ARRÊTÉ N° 2010 – 02515</b> .....	<b>4</b>
ARRÊTÉ ANNULANT DÉROGATION FERMETURES TARDIVES EN COURS DISCOTHEQUES	

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION****BUDGET ET MODERNISATION**

<b>ARRÊTÉ 2010 - 03374 du 30/04/10</b> .....	<b>5</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DONNÉE À M. DENIS DEGRELLE, CHEF DU BUREAU SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET ORDRE PUBLIC	
<b>ARRÊTÉ 2010- 03375 du 30/04/2010</b> .....	<b>6</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DONNÉE À M. NICOLAS REGNY, CHEF DU SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE	
<b>ARRÊTÉ n° 2010-02838 du 30/04/10</b> .....	<b>6</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DONNÉE À MR LIONEL HAMON, CHEF DU PÔLE DES TITRES DE NATIONALITÉ FRANÇAISE ET DE CIRCULATION	
<b>ARRÊTÉ n° 2010-03369 du 30/04/10</b> .....	<b>7</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DONNÉE À M. JEAN NICOLET, CHEF DU SERVICE DES TITRES	
<b>ARRÊTÉ n° 2010-03370 du 30/04/10</b> .....	<b>7</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DONNÉE À M. OLIVIER TIREL, CHEF DU PÔLE DES DROITS DE CONDUIRE	
<b>ARRÊTÉ n° 2010 - 03371 du 30/04/2010</b> .....	<b>8</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DONNÉE À M. JEAN-PIERRE DURAN, DIRECTEUR DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION	
<b>ARRÊTÉ n°2010 - 03372 du 30/04/10</b> .....	<b>8</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DONNÉE À MME. DOMINIQUE ARRÊTE, CHEF DU BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES	
<b>ARRÊTÉ N° 2010-03373 du 30/04/10</b> .....	<b>9</b>
DELEGATION DE SIGNATURE DONNÉE À MME. ANNICK SCHWARZ, CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE	

**SOUS-PREFECTURES****LA TOUR DU PIN**

<b>ARRÊTÉ N° 2010-03279</b> .....	<b>9</b>
ABROGATION ARRÊTÉS OUVERTURES TARDIVES	

**VIENNE**

<b>ARRÊTÉ N° 2010-02199</b> .....	<b>10</b>
DISCOTHEQUES BAHIA IMPERIAL ET CESAR PALACE	

**SERVICES RÉGIONAUX****AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

<b>Préfecture de l'Isère N°2010-03349</b> .....	<b>11</b>
DÉCISIONS N° 2010 / 001, 2010/002, 2010/003, 210/004 ET 2010/005 - PORTANT NOMINATIONS AU SEIN DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE RHONE-ALPES	

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST**

<b>ARRÊTÉ N°2010-02234</b> .....	<b>18</b>
ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLEGATION DE SIGNATURE DE M. DENIS HIRSCH, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE-EST, EN MATIÈRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR	

---

**SERVICES DE L'ETAT**

---

**AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**

---

**ARRETE – n°2010-02294** ..... **20**  
DECISION DE NOMINATION DU DELEGUE ADJOINT ET DE DELEGATION DE SIGNATURE DU DELEGUE DE L'AGENCE  
A L'UN OU PLUSIEURS DE SES COLLABORATEURS.

**ARRETE – n° 2010-02295** ..... **22**  
DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DELEGUE ADJOINT DE L'AGENCE A L'UN OU PLUSIEURS DE  
SES COLLABORATEURS.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

---

**ARRETÉ PREFECTORAL n° 2010-01827** ..... **24**  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CLAUDE COLARDELLE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS, POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES  
DEPENSES

**PREF ISERE N°2010-02610** ..... **25**  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CLAUDE COLARDELLE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION**

**BUREAU DE LA VIE DEMOCRATIQUE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2010 - 02514**

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 97-7118 DU 4 NOVEMBRE 1997 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Isère**

**VU** le Code du Tourisme, et notamment son article D. 314-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses livres II, III et IV ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 571-17 à L. 571-20, R. 571-25 à R. 571-50 et R. 571-96 relatifs aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;

**VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 97-7118 du 4 novembre 1997 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 97-5126 du 31 juillet 1997 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Isère ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en cohérence les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-7118 du 4 novembre 1997 susvisé avec les stipulations de l'article D. 314-1 du Code du Tourisme, également susvisé, créé par le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 97-7118 du 4 novembre 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- il est ajouté à l'article 2 un troisième alinéa ainsi rédigé :

« l'heure limite de fermeture des débits de boissons ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse est fixée à 7 heures du matin. La vente de boissons alcooliques n'est plus autorisée dans lesdits débits pendant l'heure et demie précédant la fermeture ».

L'article 3 est supprimé.

Les alinéas 2 à 7 de l'article 4 sont supprimés.

Les mots suivants sont supprimés à l'alinéa 8 de ce même article : « ou, s'agissant des établissements visés à l'article 3 du présent arrêté, la demande d'autorisation ».

Les quatre mots suivants « un, deux et trois » de l'article 5 sont remplacés par les mots « un et deux ».

Les mots « (article L. 49 du code des débits de boissons) » figurant à l'article 10 sont remplacés par les mots « (article L. 3355-3 du Code de la Santé Publique) ».

L'article 12 est rédigé ainsi qu'il suit : « Les distances visées à l'article 10 in fine sont calculées conformément à l'article L.3355-3 du Code de la Santé Publique ».

L'annexe intitulée « engagement des exploitants de discothèques, dancings sollicitant une autorisation d'ouverture jusqu'à cinq heures trente du matin » est supprimée.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de VIENNE et de LA TOUR DU PIN, les Maires du département, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère, la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**Fait à Grenoble, le 2 avril 2010**

**Le préfet,  
Albert DUPUY**

GRENOBLE, LE 2 AVRIL 2010

**ARRÊTÉ N° 2010 - 02515**

**ARRETE ANNULANT DEROGATION FERMETURES TARDIVES EN COURS DISCOTHEQUES**

**VU** le Code du Tourisme, et notamment son article D. 314-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses livres II, III et IV ;

**VU** le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, et notamment son article 15 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 - 02514 du 2 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-7118 du 4 novembre 1997 portant règlement général de police des débits de boissons du département de l'Isère ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'annuler les décisions individuelles fixant pour vingt-sept discothèques de l'arrondissement de Grenoble des heures limites de fermeture plus restrictives que celles fixées par le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 susvisé pour l'ensemble des débits de boissons exploitant à titre principal une piste de danse ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux énumérés ci-dessous sont annulés :

- l'arrêté préfectoral n° 2009-03466 du 11 mai 2009 fixant à 5 heures 30 l'heure limite de fonctionnement du « LE JM & D » sis RN 85 à LA MURE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-06871 du 20 août 2009 fixant à 5 heures 30 l'heure limite de fonctionnement du « AMBIANCE CAFE » sis 78 rue des Alliés 38100 GRENOBLE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-08552 du 9 octobre 2009 fixant à 5 heures 30 l'heure limite de fonctionnement du « CABARET D'ORIENT » sis 32 Cours de la libération 38100 GRENOBLE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-05802 du 7 juillet 2009 fixant à 5 heures 30 l'heure limite de fonctionnement du « COULEUR CAFE » sis 8 rue Chenoise 38000 GRENOBLE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-06984 du 19 août 2009 fixant à 5 heures 30 l'heure limite de fonctionnement de « L'ESPACE DO (HEIBA) » sis 135 boulevard Paul Langevin 38600 FONTAINE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-06322 du 25 août 2009 fixant à 5 heures 30 l'heure limite de fonctionnement de « LA CHOUE » sise 1137 Route de Gières 38410 SAINT MARTIN D'URIAGE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-07206 du 25 août 2009 fixant à 4 heures l'heure limite de fonctionnement de « LA VILLA BAYARD » sise 1 Ter, rue d'Agier 38000 GRENOBLE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-03331 du 27 avril 2009 fixant à 5 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement de « L'ABSOLU » sis 124 Cours Berriat 38000 GRENOBLE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-10687 du 24 décembre 2009 fixant à 4 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement de « L'AVALANCHE » sis 5 rue du Cairou – Les Deux Alpes 38860 VENOSC ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-05817 du 8 juillet 2009 fixant à 5 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement de « LE CHEVAL DE FER » sis Route de Villard de Lans 38112 MEAUDRE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-03329 du 21 avril 2009 fixant à 5 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement de « LE CLUB – LE LOG » sis 89 rue Faubourg Sermorens 38500 VOIRON ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-05211 du 18 juin 2009 fixant à 5 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement de « LE COCO LOCO » sis 1 rue Lamartine 38000 GRENOBLE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-09127 du 6 novembre 2009 fixant à 5 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement de « LE COUNTRY » sis 22 Passage de la poste 38250 VILLARD DE LANS ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-06869 du 20 août 2009 fixant à 5 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement de « LE DOTTY NIGHT » sis 56 Route de Lyon 38000 GRENOBLE ;

- l'arrêté préfectoral n° 2009-03332 du 27 avril 2009 fixant à 5 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement de « LE GEORGES V » sis 124 Cours Berriat 38000 GRENOBLE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-09244 du 12 novembre 2009 fixant à 5 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement de « LE K'DOC » sis 29 rue Pierre Semard 38000 GRENOBLE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-02750 du 1<sup>er</sup> avril 2009 fixant à 5 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement de « LE PALAZZO » sis 7 avenue de Vizille 38000 GRENOBLE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-09121 du 4 novembre 2009 fixant à 5 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement du « LE SPORTING » sis Avenue des Jeux 38750 L'ALPE D'HUEZ ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-07617 du 8 septembre 2009 fixant à 5 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement du « LE STUD » sis 163 Cours Berriat 38000 GRENOBLE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-07799 du 15 septembre 2009 fixant à 5 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement du « LE SYSTEM » sis 4 rue du Dauphiné 38000 GRENOBLE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-06388 du 28 juillet 2009 fixant à 4 heures du matin l'heure limite de fonctionnement du « LE THEATRO » sis 6 boulevard Maréchal Lyautey 38000 GRENOBLE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-05815 du 8 juillet 2009 fixant à 5 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement du « LE VERTIGO » sis 18 Grande Rue 38000 GRENOBLE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-05804 du 8 juillet 2009 fixant à 5 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement du « LE VIEUX MANOIR » sis 50 rue Saint Laurent 38000 GRENOBLE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-07798 du 15 septembre 2009 fixant à 5 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement de « LES CAVES DE L'ALPE » sis Route du Coulet 38750 HUEZ EN OISANS ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-04513 du 26 mai 2009 fixant à 5 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement de « L'EVIDANCE » sis Lac de la Mirande 38580 ALLEVARDE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-09241 du 6 novembre 2009 fixant à 5 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement « L'IGLOO » sis Route du Coulet 38750 L'ALPE D'HUEZ ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009-09473 du 13 novembre 2009 fixant à 5 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement de la « SARL TEMPERA » sise 346 Route des Gentianes, Le Recoin 38410 CHAMROUSSE.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, les Maires des communes précitées, la Directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**Le préfet,  
Albert DUPUY**

## **DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION**

### **BUDGET ET MODERNISATION**

#### **ARRETÉ 2010 - 03374 du 30/04/10**

**Délégation de signature donnée à M. Denis DEGRELLE, Chef du Bureau Sécurité Intérieure et Ordre Public**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à M. Denis DEGRELLE, Attaché, Chef du Bureau Sécurité Intérieure et Ordre Public, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, à l'exception des pièces ci-après désignées :

- Les correspondances avec les parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux.
- Les décisions, arrêtés et agréments concernant :
  - les polices municipales
  - les sociétés et agents intervenant sur l'aéroport de Grenoble-Isère
  - les autorisations d'installation de vidéo-protection sur la voie publique.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DEGRELLE, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er ci-dessus sera exercée par:

- ◆ Mme Laurence PERRARD, attachée, Chef du bureau des Affaires Générales.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur de Cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 AVRIL 2010

Le Préfet

signé : Albert DUPUY

**ARRETÉ 2010- 03375 du 30/04/2010**

**Délégation de signature donnée à M. Nicolas REGNY, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00219 du 12 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Attaché Principal, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – L'arrêté préfectoral n° 2009-00219 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2**- Délégation de signature est donnée à M. Nicolas REGNY, Attaché Principal, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service à l'exception des pièces ci-après désignées :

- Les correspondances avec les parlementaires conseillers régionaux et conseillers généraux
- Les marchés.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REGNY, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par:

- ◆ M. Michel VOILIN, attaché principal, Adjoint au chef du SID-PC, Chef du bureau "Défense, Risques nucléaires, sanitaires et bâtimentaires",
- ◆ M. Guy SERREAU, attaché, Chef du bureau "Risques naturels, chimiques et courants".

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur de Cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 AVRIL 2010

Le Préfet

signé : Albert DUPUY

**ARRETÉ n° 2010-02838 du 30/04/10**

**Délégation de signature donnée à Mr Lionel HAMON, Chef du Pôle des Titres de Nationalité Française et de Circulation**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-00759 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-00982 du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Mme Christine TETE, Attachée principale, Chef du pôle des Titres de Nationalité Française et de Circulation - Service des Titres à la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n° 2010-00982 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à Mr Lionel HAMON, Attaché principal, Chef du pôle des Titres de Nationalité Française et de Circulation - Service des Titres à la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

**Titres de circulation :**

- ☞ cartes grises
- ☞ certificats de non gage
- ☞ contrôles techniques des véhicules

**Titres de nationalité française :**

- Cartes nationales d'identité
- Passeports, passeports collectifs, laissez-passer
- Oppositions à sortie du territoire national
- Recherches dans l'intérêt des familles

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Lionel HAMON, la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée à M. Jean NICOLET, Attaché principal, chef du Service des Titres ou à M. Olivier TIREL, Attaché, chef du pôle des Droits de conduire au Service des Titres.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 AVRIL 2010  
Le Préfet,  
signé : Albert DUPUY

**ARRETÉ N° 2010-03369 DU 30/04/10**

**Délégation de signature donnée à M. Jean NICOLET, Chef du Service des Titres**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;  
VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2010-00759 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration ;  
VU L'ARRETE PREFECTORAL N° 2010-00981 DU 8 FEVRIER 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN NICOLET, ATTACHE PRINCIPAL, CHEF DU SERVICE DES TITRES A LA DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'IMMIGRATION ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n° 2010-00981 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à M. Jean NICOLET, Attaché Principal, Chef du Service des Titres à la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

**Droits de conduire :**

- Permis de conduire (délivrance, interdiction de solliciter, échanges de permis étrangers, rejet des recours gracieux)
- Gestion du permis à points (suspensions, rajouts de points, attestations de restitution de permis invalidés par solde de points nuls)
- Aptitudes et inaptitudes médicales au regard des dispositions du code de la route
- Agrément des autos-écoles et autorisations d'enseigner
- Autorisations provisoires d'utiliser un véhicule pour enseigner la conduite

**Titres de nationalité française :**

- Cartes nationales d'identité
- Passeports, passeports collectifs, laissez-passer
- Oppositions à sortie de territoire national
- Recherches dans l'intérêt des familles

**Titres de circulation :**

- ↪ cartes grises
- ↪ certificats de non gage
- ↪ contrôles techniques des véhicules

**ARTICLE 3**- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean NICOLET, la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée concurremment à :

- M. Olivier TIREL, Attaché, chef du pôle des Droits de conduire au Service des Titres
- Mr Lionel HAMON, Attaché principal, Chef du pôle des Titres de Nationalité Française et de Circulation au Service des Titres

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 AVRIL 2010  
Le Préfet,  
signé : Albert DUPUY

**ARRETÉ N° 2010-03370 DU 30/04/10**

**Délégation de signature donnée à M. Olivier TIREL, Chef du Pôle des Droits de conduire**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;  
VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00759 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00983 du 8 février 2010 donnant délégation de signature à M. Olivier TIREL, Attaché, Chef du pôle des Droits de conduire au Service des Titres, à la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration



Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n° 2010-00983 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à M. Olivier TIREL, Attaché, Chef du pôle des Droits de conduire au Service des Titres à la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- Permis de conduire (délivrance, interdiction de solliciter, échanges de permis étrangers, rejet des recours gracieux)
- Gestion des permis à points (suspensions, rajouts de points, attestations de restitution de permis invalidés par solde de points nuls)
- Aptitudes et inaptitudes médicales au regard des dispositions du code de la route
- Agrément des autos-écoles et autorisations d'enseigner
- Autorisations provisoires d'utiliser un véhicule pour enseigner la conduite

**ARTICLE 3**- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TIREL, la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée à M. Jean NICOLET, Chef du Service des Titres ou à Mr Lionel HAMON, Attaché principal, Chef du pôle des Titres de Nationalité Française et de Circulation au Service des Titres

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 AVRIL 2010

Le Préfet,

signé : Albert DUPUY

**ARRETÉ n° 2010 - 03371 du 30/04/2010**

**Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-01621 du 8 mars 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n° 2010-01621 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les contrats d'engagement des vacataires, les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ainsi que tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) et d'authentifier les actes administratifs passés par le Service des Domaines.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DURAN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ◆ Mme Fabienne ARZENTON, Chef du Bureau de la Modernisation,
- ◆ Mme Dominique ARRETE, Chef du Bureau des Ressources Humaines et Financières, à l'exception des engagements de dépenses sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €)
- ◆ Mme Maria PEREZ, Chef de la plate-forme Chorus, à l'exception des engagements de dépenses sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €)
- ◆ Mme Annick SCHWARZ, Chef du Service départemental d'Action Sociale,
- ◆ M. Jean-Marc PERIER, Chef du Service de la Logistique, des Affaires Immobilières et du Patrimoine, sauf s'il s'agit de dépenses engagées pour le compte du bureau de la Logistique et du Patrimoine.
- ◆ M. Patrice DUROK, Chef du Service départemental des Systèmes d'Information et de Communication

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 AVRIL 2010

Le Préfet

signé : Albert DUPUY

**ARRETÉ n°2010 - 03372 du 30/04/10**

**Délégation de signature donnée à Mme. Dominique ARRÊTE, Chef du bureau des Ressources Humaines et Financières**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009-10392 du 15 décembre 2009 donnant délégation de signature à Mme Dominique ARRÊTE, Attaché, Chef du Bureau des Ressources Humaines ;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – L'arrêté préfectoral n°2009-10392 susvisé est abrogé.



**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique ARRÊTE, Attaché, Chef du Bureau des Ressources Humaines et Financières, à l'effet de signer toutes décisions prises, sous forme d'arrêtés, concernant :

- les congés de maladie,
- les congés de longue maladie,
- les congés de longue durée.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique ARRÊTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- ♦ Mr Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation
- ♦ ou par Mme Fabienne ARZENTON, Chef du Bureau de la Modernisation
- ♦ ou par Mr Jean-Marc PERIER, Chef du Service de la Logistique, des Affaires Immobilières et du Patrimoine

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 AVRIL 2010

Le Préfet

signé : Albert DUPUY

**ARRÊTÉ N° 2010-03373 du 30/04/10**

**Délégation de signature donnée à Mme. Annick SCHWARZ, Chef du Service Départemental d'Action Sociale**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-08152 du 25 septembre 2006 donnant délégation de signature à Mme Annick SCHWARZ, Attachée principale, Chef du Service d'Action Sociale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n° 2006-08152 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Annick SCHWARZ, attachée principale, chef du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer toutes les décisions concernant :

- ♦ les attributions de logement relevant de son service;
- ♦ la liquidation des dépenses d'action sociale (prestations sociales et subventions diverses d'action sociale) relevant des programmes 216 et 176.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick SCHWARZ, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation,
- Mme Dominique ARRETE, chef du bureau des ressources humaines et financières,
- Mme Fabienne ARZENTON, chef du bureau de la modernisation,
- M. Jean-Marc PERIER, chef du service de la logistique et des affaires immobilières et du patrimoine,
- M. Patrice DUROK, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 AVRIL 2010

Le Préfet

signé : Albert DUPUY

**SOUS-PREFECTURES**

**LA TOUR DU PIN**

La Tour du Pin, le 19 avril 2010

**ARRÊTE N° 2010-03279**

**Abrogation arrêtés ouvertures tardives**

**VU** le code du tourisme, et notamment son article D. 314-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses titres II, III et IV ;

**VU** le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-1988 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, et notamment son article 15 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-02514 du 2 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°97-7118 du 4 novembre 1997 portant règlement général de police sur les cafés, cabarets et autres débits de boissons dans le département de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-00545 du 29 janvier 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;

Considérant qu'il convient d'annuler les décisions individuelles fixant pour sept discothèques de l'arrondissement de LA TOUR DU PIN des heures limites de fermeture plus restrictives que celles fixées par l'article D.314-1 du code du tourisme susvisé pour l'ensemble des débits de boissons exploitant à titre principal une piste de danse ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN;

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux énumérés ci-dessous sont annulés :

- L'arrêté préfectoral n°2008-03107 du 10 avril 2008 fixant à 4 heures du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche l'heure limite de fonctionnement de l'établissement « LA VILLA » sis RN 85 38690 BEVENAIS ;
- L'arrêté préfectoral n°2008-10277 du 13 novembre 2008 fixant à 5 heures du matin l'heure limite de fonctionnement de l'établissement « LE RENDEZ-VOUS » sis Route de l'Isle d'Abeau 38300 BOURGOIN-JALLIEU;
- L'arrêté préfectoral n°2009-04410 du 11 août 2009 fixant à 5 heures du matin l'heure limite de fonctionnement des établissements « LE COMIX » et « LE SAINT TROP » sis à 38390 LA BALME LES GROTTEES;
- L'arrêté préfectoral n°2009-01002 du 3 février 2009 fixant à 5 heures 30 du matin les nuits des vendredi au samedi et du samedi au dimanche, ainsi que les veilles de fêtes chômées et 4 heures du matin les autres jours l'heure limite de fonctionnement de l'établissement « Le GLAM' CLUB » sis Zone Artisanale du Vernay 38300 NIVOLAS-VERMELLE;
- L'arrêté préfectoral n°2007-10079 du 16 novembre 2007 fixant à 4 heures du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, ainsi que les veilles de jours fériés et les jours fériés l'heure limite de fonctionnement de l'établissement « L'AUBERGE DE L'ECLUSE » sis 38390 PORCIEU-AMBLAGNIEU;
- L'arrêté préfectoral n°2006-01804 du 13 février 2006 fixant à 5 heures 30 du matin l'heure limite de fonctionnement de l'établissement « CLUB PARADISE » sis 1 Route de Lyon 38080 SAINT ALBAN DE ROCHE.

**Article 2** : Le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, les Maires de BEVENAIS, BOURGOIN-JALLIEU, LA BALME LES GROTTEES, MORESTEL, NIVOLAS-VERMELLE, PORCIEU-AMBLAGNIEU et SAINT ALBAN DE ROCHE, les commandants des compagnies de gendarmerie de La Tour du Pin et de Bourgoin-Jallieu, le chef de la circonscription de sécurité publique de Bourgoin-Jallieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Pour le Préfet de l'Isère  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet de la Tour du Pin,  
Gilles CANTAL

## SOUS-PREFECTURES

### VIENNE

VIENNE, LE 19 MARS 2010

#### ARRÊTE N° 2010-02199 Discothèques Bahia Imperial et Cesar Palace

**VU** le code du tourisme, et notamment son article D. 314-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses titres II, III et IV ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°97-7118 du 4 novembre 1997 portant règlement général de police sur les cafés, cabarets et autres débits de boissons dans le département de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-01185 du 19 février 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE ;

Considérant qu'il convient d'annuler les décisions individuelles fixant pour deux discothèques de l'arrondissement de VIENNE des heures limites de fermeture plus restrictives que celles fixées par l'article D.314-1 du code du tourisme susvisé pour l'ensemble des débits de boissons exploitant à titre principal une piste de danse ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE ;

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux énumérés ci-dessous sont annulés :

- L'arrêté préfectoral n°2009-07207 du 25 août 2009 fixant à 5 heures 30 l'heure limite de fonctionnement du « BAHIA IMPERIAL » sis Carrefour de l'Abbaye 38780 ESTRABLIN ;
- L'arrêté préfectoral n°2009-06168 du 21 juillet 2009 fixant à 5 heures 30 l'heure limite de fonctionnement du « CESAR PALACE » sis lieu-dit Le Morellon 38540 GRENAVY;

**Article 2** : Le Sous-Préfet de Vienne, les Maires des communes d'ESTRABLIN et de GRENAY, le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie de Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de l'Isère  
Et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Vienne,  
Philippe NAVARRE

## SERVICES RÉGIONAUX

### AGENCE REGIONALE DE SANTE

Préfecture de l'Isère N°2010-03349

Décisions n° 2010 / 001, 2010/002, 2010/003, 210/004 et 2010/005 - Portant nominations au sein de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1er créant les agences régionales de santé

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2010-105 du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Denis Morin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

décide

**Article 1** : Les directeurs, ci-après, sont membres du comité exécutif de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes, présidé par le directeur général :

- le directeur de la stratégie et des projets
- le directeur de la santé publique
- le directeur du handicap et du grand-âge
- le directeur de l'efficience de l'offre de soins
- le secrétaire général

**Article 2** : Sont nommés :

- directeur de la stratégie et des projets : M. Patrick Vandenberg
- directeur de la santé publique : M. Pascal Chevit
- directrice du handicap et du grand âge : Mme Muriel Le Jeune Vidalenc
- directeur de l'efficience de l'offre de soins : M. Christian Dubosq
- secrétaire général : M. Eric Virard

**Article 3** : Le chef des services financiers, agent comptable, siège, en tant que de besoin, au comité exécutif.

**Article 4** : Le comité de direction comprend, outre les membres du comité exécutif, les membres suivants :

- le directeur délégué à la veille et à la gestion des alertes sanitaires
- le directeur délégué à la protection et à la promotion de la santé
- le directeur délégué aux systèmes d'information
- le directeur délégué aux ressources humaines et aux affaires générales
- le délégué territorial du département de l'Ain
- le délégué territorial du département de l'Ardèche
- le délégué territorial du département de la Drôme
- le délégué territorial du département de l'Isère
- le délégué territorial du département de la Loire
- le délégué territorial du département du Rhône
- le délégué territorial du département de la Savoie
- le délégué territorial du département de la Haute Savoie

**Article 5** : Sont nommés :

- directeur délégué à la veille et à la gestion des alertes sanitaires : M. Bruno Fabres
- directeur délégué à la protection et à la promotion de la santé : M. Raphaël Glabi
- directeur délégué aux systèmes d'information : M. François Boshoff
- directeur délégué aux ressources humaines et aux affaires générales : Mme Sandrine Roulet

**Article 6** : Sont nommés :

- délégué territorial du département de l'Ain : M. Yves Charbit
- délégué territorial du département de l'Ardèche : M. Arnaud Meunier
- délégué territorial du département de la Drôme : M. Jean-François Jacquemet
- délégué territorial du département de l'Isère : M. Jean-Charles Zaninotto
- délégué territorial du département de la Loire : M. Marc Maisonny
- délégué territorial du département du Rhône : M. Jean-Philippe Gallat
- déléguée territoriale du département de la Savoie : Mme Anne Boucharlat
- déléguée territoriale du département de la Haute Savoie : Mme Pascale Roy

**Article 7** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes et dans chacun des recueils des préfectures de département de la région.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes  
Denis MORIN

Décision n° 2010 / 002 du 2 avril 2010

Portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes  
Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

Vu le décret 2010-105 du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Denis Morin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

décide :

Article 1 : L'agence régionale de santé de Rhône-Alpes comprend :

- La direction générale
- Les services financiers-agence comptable
- Le secrétariat général
- La direction de la stratégie et des projets
- La direction de la santé publique
- La direction du handicap et du grand-âge
- La direction de l'efficience de l'offre de soins
- La délégation territoriale départementale de l'Ain
- La délégation territoriale départementale de l'Ardèche
- La délégation territoriale départementale de la Drôme
- La délégation territoriale départementale de l'Isère
- La délégation territoriale départementale de la Loire
- La délégation territoriale départementale du Rhône
- La délégation territoriale départementale de la Savoie
- La délégation territoriale départementale de la Haute-Savoie

Article 2 : La direction générale a en charge le pilotage stratégique de la politique de santé régionale ainsi que le pilotage de l'établissement public administratif. A cet égard, la direction générale assure la conduite du projet régional de santé et du dialogue contractuel avec l'échelon national et avec l'assurance maladie. Elle organise les relations institutionnelles et les relations avec les usagers et les instances de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie. L'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance lui sont rattachés. Elle définit la politique de communication de l'agence. Elle coordonne au sein de l'Agence les actions relatives à la gestion du risque assurantiel et à l'inspection, évaluation, contrôle.

Article 3 : Les services financiers – agence comptable assurent l'ensemble des activités budgétaires et comptables de l'agence. A ce titre, ils assistent le directeur général dans la préparation du budget primitif et des décisions modificatives ; ils exécutent les opérations de recettes et de dépenses de l'établissement. L'agence comptable assure la tenue des comptabilités et la gestion des opérations de trésorerie ; elle contrôle la qualité budgétaire et comptable au sein de l'agence.

Les services financiers – agence comptable comprennent deux services :

- 1) le service financier : il apporte son concours à l'élaboration du budget, répartit les ressources et en suit l'exécution. Il contrôle et valide la liquidation de la paie ; il prépare les déclarations sociales en lien avec le département des ressources humaines. Il élabore les tableaux de restitution de la consommation mensuelle du plafond d'emploi et de masse salariale.
- 2) le service facturier et comptable : il liquide et paie les dépenses de l'agence ; il procède à l'encaissement des recettes. Il tient les comptabilités générale et analytique ; il procède aux rapprochements des inventaires physiques et comptables.

Un pôle « expertise, conseil, contrôles » est mis en place pour assurer la qualité comptable des comptes de l'établissement et fournir au directeur général les indicateurs nécessaires à une gestion efficiente.

Article 4 : Le secrétariat général a pour mission de définir la politique globale de gestion des ressources humaines de l'agence, de mettre en place les instances de dialogue social, de définir les moyens généraux de l'agence, de veiller au bon fonctionnement et à la qualité de l'infrastructure des systèmes d'information et de participer à la maîtrise d'ouvrage nationale sur les systèmes d'information métiers et supports. Il élabore la politique immobilière de l'agence.

Il se compose de deux directions déléguées :

- 1) La direction déléguée aux ressources humaines et à l'administration générale, qui élabore le schéma pluriannuel d'évolution des emplois et des compétences, le plan annuel de recrutement et le plan de formation ; organise les élections des représentants du personnel au comité d'agence et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ; assure le secrétariat du comité d'agence et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Elle veille à la régularité des rencontres avec les délégués du personnel et suit les négociations avec les délégués syndicaux. Elle assure également l'ensemble des tâches administratives liées au suivi des situations des agents affectés à l'ARS. Elle met en place les outils nécessaires au pilotage du plafond d'emploi et de la masse salariale. A cet effet, elle travaille en lien étroit avec les services financiers - agence comptable.

Par ailleurs, elle définit la politique d'achat de l'agence, la met en œuvre et organise la fonction achats pour l'ensemble des directions et délégations de l'agence. Elle garantit aux directions et délégations les moyens utiles à leur bon fonctionnement ; elle suit la mise en œuvre de la stratégie immobilière de l'agence.

- 2) La direction déléguée aux systèmes d'information, qui intègre la fonction système d'information de santé en lien avec les autres directions concernées, décline, met en œuvre et pilote le plan d'action régional pluriannuel du système d'information de l'agence, en se fondant sur le schéma directeur national. A ce titre, elle assiste les autres directions dans la conception, la réalisation et le déploiement d'applicatifs nationaux et régionaux. Elle assure le maintien en condition opérationnelle des infrastructures et des applications régionales. Elle apporte son appui et le support aux utilisateurs de l'agence. Elle garantit la sécurité, la qualité de service et le bon fonctionnement du système d'information.

Article 5 : La direction de la stratégie et des projets est une direction transversale, en appui de la direction générale, des directions du siège et des délégations territoriales.

Elle comporte les pôles suivants :

- 1) Le pôle « PRS, programme de travail, contrat CNP » est chargé de piloter les travaux du Projet Régional de Santé qui concernent l'ensemble des directions métiers et des délégations territoriales. Il élabore et suit le programme de travail de l'agence et le contrat passé avec le Conseil national de pilotage des ARS.
- 2) Le pôle « Etudes et statistiques » est en appui à l'ensemble des directions pour leur fournir les éléments d'information sur le système de santé dont elles ont besoin. Elle synthétise les données permettant au directeur général de disposer des outils nécessaires au pilotage de l'agence.

- 3) Le pôle « Outils, Méthodes Documentation, Contrôle de gestion » fournit des outils aux directions et assure un accompagnement méthodologique ; assure la diffusion de l'information au sein de l'agence et, par convention au sein de la direction de la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ; définit la politique d'archivage de l'agence ; développe le contrôle de gestion interne en lien avec le contrat passé avec le CNP.
- 4) Le pôle « Conduite de projets, pilotage du réseau » conduit l'ensemble des projets transversaux de l'agence et en assure le suivi et l'évaluation. A ce titre, il anime le réseau des délégations territoriales en lien avec les directions métiers.

**Article 6 :** La direction de la santé publique a pour mission de mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de gestion des risques et alertes sanitaires, ainsi que la politique régionale de protection et promotion de la santé.

La direction de la santé publique comprend deux directions déléguées :

- 1) La direction déléguée à la veille et à la gestion des alertes sanitaires, qui anime au niveau régional les fonctions de veille sanitaire ; à cet effet, elle pilote la mise en place et assure le fonctionnement de la plate-forme régionale de réception et d'analyse des signaux sanitaires, en lien avec la cellule interrégionale d'épidémiologie. Elle pilote la gestion des alertes sanitaires, ainsi que la préparation à la gestion des situations exceptionnelles et leur gestion en lien avec le service zonal de défense et de sécurité. Ce service, sous l'autorité du directeur général, participe à la préparation des mesures concourant à la défense et à la sécurité nationale et contribue à la gestion des crises majeures, notamment sanitaires, dans le domaine d'attribution de l'agence. La direction déléguée de la veille et de la gestion des alertes sanitaires assure la diffusion de l'information relative aux signaux et aux alertes sanitaires issue des dispositifs de vigilances, sans préjudice de l'organisation et des modes de fonctionnement des dispositifs relevant des agences nationales.
- 2) La direction déléguée à la protection et à la promotion de la santé, qui a en charge la planification et la programmation des actions de santé, incluant la gestion des appels à projets, la territorialisation des politiques de santé et l'allocation de ressources aux structures et aux opérateurs du champ de la prévention et de la promotion de la santé. Elle apporte son expertise et son avis sur les actions de santé publique incluses dans les contrats avec les opérateurs ; elle contribue à l'évaluation de ces actions et elle assure un suivi des opérateurs financés par l'agence.

Elle définit une politique visant à promouvoir un environnement sain et à lutter contre les nuisances, en veillant à la qualité de l'air, de l'eau, de l'habitat. Elle participe à la préparation des plans régionaux en matière de santé environnementale.

Enfin, elle est en charge de la sécurité des produits et activités de soins, à travers des contrôles, des enquêtes, mais aussi en mettant son expertise à la disposition des professionnels pour les aider et les accompagner dans l'évolution de leurs pratiques dans une perspective de sécurité des patients.

**Article 7 :** La direction de l'efficience de l'offre de soins a pour mission de définir et d'élaborer la politique régionale de soins de manière transversale en couvrant à la fois les secteurs ambulatoire et hospitalier.

Elle comprend trois pôles :

- 1) Le pôle « organisation et régulation de l'offre », qui a pour mission de concevoir et de suivre la politique régionale d'offre de soins ; il élabore le schéma régional d'organisation des soins, suit sa mise en œuvre et rédige les programmes découlant des schémas. Le pôle instruit les demandes d'autorisations sanitaires et suit les dossiers éligibles au fonds d'intervention en faveur de la qualité et de la coordination des soins (FIQCS). Il assure l'animation de la commission de coordination ainsi que les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie en charge de l'offre de soins. Il veille à la mise en œuvre des complémentarités et des recompositions de l'offre de soins inscrites dans les schémas. Le pôle organise la permanence des soins ambulatoires et hospitaliers, l'aide médicale urgente et les transports sanitaires, en lien avec les délégations territoriales départementales.
- 2) Le pôle « financement de l'offre de soins » qui assure la gestion des enveloppes hospitalières et ambulatoires. Dans ce cadre, il propose la répartition des enveloppes. Il arrête la tarification des établissements de santé publics et privés. La fonction allocation de ressources et tarification est organisée au sein d'un groupe technique régional chargé également d'apporter un appui aux équipes territoriales dans le suivi des établissements. Le pôle coordonne le suivi de la situation budgétaire et financière des établissements, il organise les remontées d'information, il élabore les tableaux de bord et les analyse. Le pôle contribue à la négociation des plans de retour à l'équilibre pilotés par la cellule chargée du suivi des établissements en difficulté.
- 3) Le pôle « professionnels de santé, qualité et performance » qui a pour mission de promouvoir l'efficience dans les établissements, en ciblant leur organisation et leur gestion interne ; il diffuse les bonnes pratiques organisationnelles et les réalisations intéressantes (démarche de parangonnage). Il veille au développement du contrôle de gestion dans les établissements de santé. Le pôle assure également le suivi de la certification des établissements de santé et l'évolution de la démographie de ces professionnels. Il assure les missions relatives aux internes et aux professionnels de santé ainsi que le secrétariat de la commission paritaire régionale des praticiens hospitaliers. Il a en charge l'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires ; il veille à l'amélioration des conditions de travail, au respect de la réglementation dans les établissements et à la qualité du dialogue social. Il assure le secrétariat de la commission d'équivalence. Il instruit les autorisations d'exercice et veille au respect des conditions d'exercice des professionnels ; il procède à l'évaluation des formations et a en charge les relations avec les ordres.

Outre ces trois pôles, la direction de l'efficience de l'offre de soins comprend deux cellules d'appui et une unité transversale :

- 1) une cellule mutualisée avec la direction du Handicap et du Grand Âge, chargée de l'analyse et du suivi des projets d'investissements ainsi que du développement des systèmes d'information en santé.
- 2) Une cellule, placée auprès du directeur, assure un suivi particulier des établissements sensibles.
- 3) Une unité chargée de la valorisation et du traitement de l'information médicale.

**Article 8 :** La direction du handicap et du grand-âge a pour mission de définir et d'élaborer la politique régionale dans le secteur médico-social. Elle a en charge l'évaluation des directeurs d'établissements médico-sociaux. Elle comporte trois pôles :

- 1) Le pôle « organisation de l'offre » qui pilote l'élaboration du schéma d'organisation médico-social. Il met en œuvre les orientations stratégiques visant à l'évolution, l'adaptation et la recomposition de l'offre, en lien avec les DTD. Il met en œuvre les actions qui visent à améliorer la continuité des parcours de soins et d'accompagnement médico-social des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap. Il assure l'animation de la commission de sélection des appels à projets ainsi que la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux.
- 2) Le pôle « allocation de ressources et contractualisation » qui met en œuvre la politique régionale d'allocation de ressources au service de l'organisation de l'offre médico-sociale. A ce titre, il pilote l'enveloppe régionale et définit une politique de contractualisation et de coopération avec les établissements. Il évalue les résultats en lien avec les délégations territoriales.
- 3) Le pôle « qualité, efficience » qui apporte des outils et des méthodologies et restitue les informations permettant d'aider à la décision et d'améliorer l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre dans le champ médico-social.

**Article 9 :** Les délégations territoriales ont deux champs d'intervention principaux :

- La prévention et la gestion des risques et alertes sanitaires en relais de la stratégie régionale de santé et en interface avec les préfets de département.
- L'offre de santé territorialisée

Dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques et alertes sanitaires, les délégations participent à l'élaboration du programme régional de contrôle des règles d'hygiène et à sa mise en œuvre dans chacun des départements. Elles participent également à toute programmation régionale intéressant la prévention et la gestion des risques et alertes sanitaires (PRSE, schéma de prévention, ...). Les délégations constituent l'échelon territorial de la plate forme régionale de réception et d'analyse des signaux. Elles concourent à la gestion des alertes. Elles participent à la préparation et à la mise en œuvre des plans de gestion des situations exceptionnelles. Elles mettent en œuvre des actions de prévention et de gestion des risques dans le domaine de la santé environnementale.

En matière d'offre de santé territorialisée, les délégations interviennent en appui de la direction générale et des directions régionales métiers. A cet effet, elles contribuent à l'organisation de l'offre de santé, à l'instruction des dossiers d'autorisation, à la négociation des CPOM, à la gouvernance des



établissements locaux et au suivi de leur situation budgétaire et financière (suivi des projets d'établissement, évaluation des directeurs d'établissements, participation aux instances, accompagnement des établissements en difficultés et/ou en restructuration) ; elles participent à la définition du programme d'inspection, de contrôle et d'audit et réalisent les missions inscrites au programme. Les délégations assurent l'animation territoriale des projets territoriaux de santé en étroite relation avec les acteurs locaux ; à ce titre, elles ont la charge du suivi des conférences de territoire.

Les délégations territoriales sont organisées autour de deux pôles : le pôle « prévention et gestion des risques et alertes sanitaires » et le pôle « offre de santé territorialisée ».

Les fonctions informatiques d'appui aux utilisateurs et les fonctions support de proximité sont organisées au sein d'une cellule support rattachée au délégué territorial.

Le directeur général procède aux mutualisations entre délégations territoriales départementales ou entre ces dernières et le siège, nécessitées par l'impératif d'efficacité.

De manière spécifique, en raison de sa localisation au chef lieu de région, les fonctions supports de la délégation territoriale du Rhône sont mutualisées au sein du secrétariat général et les fonctions relatives à l'offre de soin au sein de la direction de l'efficience de l'offre de soin.

Pour l'exercice de leurs missions, les agents des délégations territoriales départementales relèvent de l'autorité hiérarchique du délégué territorial départemental et de l'autorité fonctionnelle des directeurs du siège.

Article 10 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes  
Denis MORIN

Décision n° 2010 / 003 du 2 avril 2010

Portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la décision n° 2010-002 du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Rhône-Alpes;

décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans leur champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 2 de la présente décision :

- Pascal CHEVIT, directeur de la santé publique
  - les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
  - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- Bruno FABRES, directeur délégué à la veille et à la gestion des alertes sanitaires
  - les décisions relatives à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
  - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- Raphaël GLABI, directeur délégué à la protection et à la promotion de la santé
  - les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la promotion de la santé, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, aux vigilances, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
  - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- Monsieur Christian DUBOSQ, directeur de l'efficience de l'offre de soins
- Madame Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ, adjointe au directeur de l'efficience de l'offre de soins
  - les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professions et personnels de santé ;
  - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'efficience de l'offre de soins;
- Madame Muriel LE JEUNE-VIDALENC, directrice du handicap et du grand âge
- Monsieur Michel VERMOREL, adjoint à la directrice du handicap et grand âge
  - les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, à l'allocation budgétaire des médico-sociaux, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services ;
  - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction Handicap et Grand Âge;
- Monsieur Patrick VANDENBERGH, directeur de la stratégie et des projets
- Madame Catherine MALBOS, adjointe au directeur de la stratégie et des projets

- les décisions relatives à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation des politiques de santé, au suivi du pilotage des contrats et à la gestion documentaire ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie et des projets ;
- Monsieur Eric VIRARD, secrétaire général
  - les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, la gestion administrative et de la paie, le recrutement, la formation et la gestion des carrières, le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, l'externalisation des fonctions, les achats publics, l'engagement des dépenses et la certification du service fait, la gestion du parc automobile, la gestion des systèmes d'information ;
  - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général ;
- Madame Sandrine ROULET, directrice déléguée aux ressources humaines et à l'administration générale
  - les compétences déléguées au secrétaire général à l'exception de la gestion des systèmes d'information et de l'engagement des dépenses et de la certification du service fait ;
- Monsieur François BOSHOFF, directeur délégué aux systèmes d'information
  - les décisions et correspondances relatives la gestion des systèmes d'information

**Article 2** : Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux ;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les marchés et contrats supérieurs à 10 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département Rhône.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes  
Denis MORIN

Décision 2010 / 004 du 6 avril 2010

Portant nominations au sein de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;



Vu le décret 2010-105 du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Denis Morin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

décide

Article 1 : Sont nommés :

- Adjointe au directeur de la stratégie et des projets : Mme Catherine Malbos
- Adjoint à la directrice du handicap et du grand âge : M. Michel Vermorel
- Adjointe au directeur de l'efficience de l'offre de soins : Mme Marie-Christine Alamo-Boccoz

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes et dans chacun des recueils des préfectures de département de la région.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes  
Denis MORIN

**Décision n° 2010 / 005 du 7 avril 2010**  
**Portant délégation de signature aux délégués territoriaux départementaux de l'ARS Rhône-Alpes**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Denis MORIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

décide

Article 1 : A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite des compétences, tous les actes et décisions relevant des missions des délégations territoriales départementales de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, à savoir :

- décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention et à la gestion des risques et alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé dans les départements respectifs.
- décisions d'engagement de dépenses permettant le fonctionnement courant de la délégation territoriale.
- ordres de mission permanents et spécifiques et état de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations territoriales.

Au titre de la délégation territoriale de l'Ain :

- M. Yves CHARBIT, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHARBIT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- Pascale GUYOT DE SALINS, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Catherine HAMEL-DAGENS, Médecin Inspecteur de santé publique,
- Raphaële FAIVRE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Nathalie CHARPENTIER Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Garance MAURIN, Ingénieur du génie sanitaire,

Au titre de la délégation territoriale de l'Ardèche :

- M. Arnaud MEUNIER, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud MEUNIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Brigitte CHIROUZE, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Christophe DUCHEN, Ingénieur Génie Sanitaire,

- Jacqueline SARTRE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Nicolas HUGO, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Serge BORDALA, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Au titre de la délégation territoriale de la Drôme :

- M. Jean-François JACQUEMET, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François JACQUEMET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Monique OZELLE, Inspectrice hors classe des affaires sanitaires et sociales,
- Jean-Marc KOZUBSKI, Inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales,
- Brigitte VITRY, Ingénieur du génie sanitaire,
- Philippe BURLAT, Médecin inspecteur de santé publique,
- Nathalie RAGOZIN, Médecin inspecteur de santé publique,
- Anne-Marie VIANNEZ-GAIDE, Médecin inspecteur de santé publique,

Au titre de la délégation territoriale de l'Isère :

- M. Jean-Charles ZANINOTTO, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles ZANINOTTO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Dominique BRAVARD, Déléguée territoriale départementale adjointe,
- Anne-Maëlle CANTINAT, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Gisèle COLOMBANI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Maryse LEONI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Jean SALVAYRE, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Katy ROUSSELLE, Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires,
- Alice SARRADET, Médecin Inspecteur de Santé Publique.

Au titre de la délégation territoriale de la Loire :

- M. Marc MAISONNY, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Alain COLMANT, Médecin général de santé publique,
- Jocelyne GAULIN, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Jérôme LACASSAGNE, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Marie-José DODON, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Michel FERRAND, Ingénieur en chef du génie sanitaire.

Au titre de la délégation territoriale du Rhône :

- M. Jean-Philippe GALLAT, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe GALLAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Frédérique CHAVAGNEUX, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- François RICHAUD, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Marie-Pierre MARIANI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Catherine ROUSSEAU, Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires.

Au titre de la délégation territoriale de la Savoie :

- Mme Anne BOUCHARLAT, Déléguée territoriale départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHARLAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Elise LAURENT, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Odette PERESSON, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Yvonne BOUVIER, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Patrick CABAGNOLS, Ingénieur du génie sanitaire,

Au titre de la délégation territoriale de la Haute-Savoie :

- Mme Pascale ROY, Déléguée territoriale départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale ROY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Raymond BORDIN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Véronique SALFATI, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Geneviève DENNETIERE, Médecin inspecteur en chef de santé publique,
- Bernard MERCIER, Ingénieur général du génie sanitaire.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Décisions d'ordre général, hors gestion courante

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;

b) Décisions en matière sanitaire et médico-sociale

- autorisant la création, la transformation, l'extension et les activités des établissements et services de santé ainsi que des établissements et services médico-sociaux ;

- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- d'autorisation, de rejet ou de transfert de licence d'exploitation de pharmacie ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- l'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- les suspensions et retraits d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de suspension prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L.6143-3 ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.

c) Décisions en matière hospitalière

- les délibérations mentionnées à l'article L. 6115-4 du code de la santé publique,
- les décisions arrêtées dans le cadre de l'article L. 6115-3 alinéas 1-2-3-4-5-6-9 du code de la santé publique,
- les décisions de suspension prises en application des articles L. 6122-13 et L.5126-10 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif en application de l'article L. 6143-4-1- 1<sup>er</sup> alinéa du code de la santé publique ;
- l'approbation des projets d'établissement, visés à l'article L. 6143-1-1-1<sup>er</sup> alinéa du code de la santé publique ;
- à défaut d'adoption par le conseil d'administration de l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions constitutive des groupements de coopération sanitaire visés à l'article L. 6133-3 du code de la santé publique.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale

- les marchés et contrats,
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 4000 € hors taxes,
- les dépenses d'investissement,
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales,
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines,
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie,
- les décisions relatives au recrutement,
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département délégation la région Rhône-Alpes.

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes**  
**Denis MORIN**

## DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

Préfecture de l'Isère N°2010-02234

### Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> Août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;  
Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006 portant Code des marchés publics ;  
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;  
Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,  
Vu l'arrêté du 26 mai 2005 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;  
Vu l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. Denis HIRSCH, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur interdépartemental des routes centre est ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartemental des routes Centre-Est ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-3343 du 16 juin 2008 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;  
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
Sur proposition de Monsieur Denis HIRSCH, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des Clauses Administratives Générales passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'Ingénierie et M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'Exploitation, à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 2 :** Est exclue de cette délégation, la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 5 700 000 euros HT.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

**Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :**

- M. Pascal PLATTNER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale de la DIR Centre Est
- M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité
- M. Bruno LEVILLY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle équipements systèmes

- M. Jacques MOUCHON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Christian GAIOTTINO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Roland DOLLET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Yves MAJCHRZAK, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
- Mme Odile VANNIERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef du service d'ingénierie routière de Moulins

**Pour ces mêmes chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 \ HT pour les commandes passées sur un marché à bons de commande en l'absence de visa préalable.**

**Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T à :**

Secrétariat Général :

- M. Djilali MEKKAOUI, attaché principal, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles
- MME Corinne WRIGHT, attachée d'administration, chargée de communication

Service patrimoine et entretien :

- M. Steven HALL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien routier au service patrimoine et entretien
- M Philippe WATTIEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la mission systèmes d'information
- M. Gérard BIRON, technicien supérieur en chef, chef de la cellule ouvrages d'art au service patrimoine et entretien
- Melle Sandra CHAVOZ, attachée d'administration, chef de la cellule gestion du domaine public au service patrimoine et entretien par intérim

Service exploitation et sécurité:

- M. Cédric CHATENOU, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la mission des politiques d'exploitation au service exploitation et sécurité
- M. Franck ROBERT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projet au service exploitation et sécurité
- M. Philippe BONANAUD, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projet au service exploitation et sécurité
- M. Daniel BACHER, personnel non titulaire de catégorie A (PNTA), chef de la cellule mission sécurité routière au service exploitation et sécurité

SREX de Lyon :

- M. Renaud MOREL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Lyon
- M. SENE Olivier, TSP, chef de maintenance PC Genas
- M. François BRUN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du PC de Genas
- M Fabrice BRIET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Saint-Etienne
- M. Dominique ROZIER, contrôleur divisionnaire, chef du PC de Saint Etienne
- M. Jean-Pierre GIRAUDON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de mission auprès du chef de SREX
- M. Christian NOULLET, Technicien Supérieur, adjoint au chef du district de Saint Etienne
- M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Valence
- Mme Céline MAGNINO, technicienne supérieure principale, cellule gestion de la route au service régional d'exploitation de Lyon

SREX de Moulins :

- Mme Liliane BAY, technicien supérieur (chef de subdivision), cellule gestion de la route au service régional d'exploitation de Moulins
- M. Eric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins
- M. Serge BULIN, technicien supérieur en chef, chef du district de la Charité sur Loire
- M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de la Charité sur Loire
- M. Dominique DARNET, technicien supérieur en chef, chef du district de Moulins
- M. Pascal RAOUX, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Moulins
- M. Daniel VALLES, technicien supérieur en chef, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SREI de Chambéry :

- Mme Colette LONGAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Chambéry
- M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Olivier VALOIS, technicien supérieur en chef, adjoint au chef du district de Grenoble
- Mme Marie-Ange MARTOIA, technicien supérieur en chef, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et de gestion du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe DUTILLOY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tunnels au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Jean-Louis FAVRE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. David FAVRE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane
- M. Serge PROST, technicien supérieur en chef, chef du pôle études au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry

SIR de Lyon :

- Mme Joëlle JUNOD, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle administratif et de gestion au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles GARNAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle études au service d'ingénierie routière de Lyon
- Mme Eléonore ROUSSEAU, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Samuel CADO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Cédric GIRARDY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Jean-Pierre BENISTANT, technicien supérieur en chef, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- Mme Marie-Madeleine DOUCET, personnel non titulaire hors classe, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Olivier ANCELET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la cellule bruit au service d'ingénierie routière de Lyon

SIR de Moulins :

- M. Philippe CHARBOUILLOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et de gestion au service d'ingénierie routière de Moulins (à compter du 1er octobre 2009)
- M. Guillaume DESINDE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle études
- M. Christian ZUCCALLI, technicien supérieur principal, chef du pôle études, service d'ingénierie routière de Moulins, antenne de Mâcon

**Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :**

- M. Arnaud DENIS, contrôleur, chef du CEI de Dardilly
- M. Gérard PALLUIS, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Claude MEQUINION, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCHE, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de la Rocade-Est
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, responsable du CEI annexe Machezal
- M Marc BALDACHINO, OPA Chef d'équipe C Atelier, Gestionnaire de flotte
- M Bernard GARNIER, OPA Réceptionnaire Atelier, à l'atelier de Pierre-Bénite
- M. Serge FIALON, contrôleur, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M Georges MAILFERT, contrôleur

- M. Georges PICHON, contrôleur, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo Di Nicola, contrôleur, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- M. Jacques COUPAT, contrôleur, responsable du pôle ouvrage d'art au CEI de La Varizelle
- Mme Myriam JUAN, SA, Adjointe administrative du chef de district
- M. Thierry SEIGNOBOS, contrôleur, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, contrôleur, chef du CEI Rousillon
- M. Gilles DELIMAL, contrôleur principal, chef du CEI Valence
- M. Christophe AUDIN, contrôleur, chef du CEI Toulon sur Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, contrôleur, chef du CEI Varennes
- M. Patrick GESTE, contrôleur, Chef des CEI d'auxerre et Cheminot
- M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, chef du CEI Roanne
- M. Christian MARTIN, contrôleur, chef du CEI La Charité sur Loire
- M. Jean-Michel AUCLAIR, contrôleur, chef du CEI Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, contrôleur principal, chef du CEI Saint-Pierre le Moutier
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, contrôleur, chef du CEI Charnay-les-Mâcon
- M. Alain DUVERNE, contrôleur, chef du CEI Montceau-les-Mines
- M. Jean-Luc GEORGEL, contrôleur, Centre de travaux antenne de Mâcon
- M. Joël BISCHOFF, contrôleur, chef du CEI Paray le Monial
- M. Henri SCHUMMER, contrôleur principal, chef du CEI de l'A38
- M. Jean CHEVALIER, OPA chef de chantier A exploitation, Chef d'atelier de St Marcel
- M. Christian GENOT, OPA Chef d'équipe C atelier, Adjoint au chef d'atelier de St Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA Chef de chantier A exploitation, Chef de l'unité d'exploitation de Cluny-St Marcel
  - M. André ALLOIN, OPA Responsable de travaux exploitation, Adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny-St Marcel
  - M. Serge BOUILLIN, OPA Chef d'équipe B exploitation, Adjoint au chef d'unité d'exploitation de Cluny-St Marcel
- M. Bernard PERRIER, contrôleur, chef du CEI Aigueblanche et du CEI annexe Albertville
- Mme Frédérique PLAT, contrôleur principal, chef du CEI Chamonix et du CEI annexe Le Fayet
- M. Daniel MICHALLET, contrôleur, chef du CEI de Comboire
- M. Norbert COFFY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets et chef de pôle conception au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Guillaume LAVENIR, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Mathieu PACOCHA, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Luc MAILLARD, technicien supérieur en chef, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Romain CHAUMONTET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Patrick BERGER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Grégoire DE SAINT ROMAIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M Sébastien FIALON, SACN, chargé des moyens généraux
- M. Benjamin BLOND, SACE, adjoint au chef de pôle communication

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, le 19 mars 2010

Pour le Préfet,

Par délégation

Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est

Denis HIRSCH

## SERVICES DE L'ETAT

### AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

ARRETE – n°2010-02294

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

M. Albert DUPUY, délégué de l'Anah dans le département de l'Isère, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

M. Charles ARATHOON, titulaire du grade d'ingénieur général des ponts, des eaux et forêts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Charles ARATHOON, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

le rapport annuel d'activité.



après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

la notification des décisions ;

la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

le programme d'actions ;

après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées.

les conventions d'OIR

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Charles ARATHOON, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation, ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des Territoires de l'Isère ;

à M. le Président de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole ;

à M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais ;

à M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays Viennois ;

à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;

à M. l'agent comptable de l'Anah ;

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Grenoble , le 09/03/2010

Albert DUPUY

**ARRETE – n° 2010-02295**

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

M. Charles ARATHOON, délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Isère, en vertu de la décision n° 2010-1 du 9 mars 2010,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Mme Anne JESTIN, titulaire du grade d'architecte et urbaniste de l'Etat et occupant la fonction de chef du service Logement et Construction de la DDT, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

**Article 2 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Anne JESTIN, chef du service Logement et Construction de la DDT, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à M. Fabrice ARKI, chef de la cellule du logement privé de la DDT, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;



- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

**Article 4:**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Fabrice ARKI, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 5) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 6) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 7) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 8) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

**Article 5:**

Délégation est donnée à Mme Annie GROSJEAN, adjointe au chef de la cellule du logement privé de la DDT, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R.

321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

**Article 6 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Annie GROSJEAN, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 2) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 2) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 7 :**

Délégation est donnée à M. Bernard PAITA, Mme Laure REPELLIN, Mme Véronique COMBE, Mme Angels BENAIGES-VINENT, Mme Gwenaëlle LE STRAT, Mme Christine BEZAT, Mme Martine SOTO-TERUEL, M. Dominique PICHE, Mme Marie-Thérèse BLANCHET, instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les documents visés aux points 2 et 3 de l'article 4 de la présente décision ;
- les récépissés de dépôt des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 8 :**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Article 9 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au délégué de l'Agence dans le département ;
- à M. le Président de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole ;
- à M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais ;
- à M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays Viennois ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 10 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Grenoble , le 17/03/2010

Charles ARATHOON

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRETÉ PREFECTORAL n° 2010-01827**

portant subdélégation de signature de Monsieur Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

**VU** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Claude COLARDELLE, directeur de la protection des populations de l'Isère (J.O. du 3 janvier 2010) ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 février 2010 nommant Mme Danielle LUTZ, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Isère (J.O. du 14 février 2010) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-00053 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-01394 du 17 février 2010 portant délégation de signature à M. Claude COLARDELLE, directeur de la protection des populations de l'Isère, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subdélégation générale de signature des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses est donnée à :

- Madame Danielle LUTZ, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Isère ;
- Monsieur Eric DESPRES, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère.

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 5 mars 2010

Par délégation du Préfet

Le directeur départemental de  
protection des populations

Claude COLARDELLE

**PREF ISERE N°2010-02610**

**portant subdélégation de signature de Monsieur Claude Colardelle Directeur départemental de la protection des populations**

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert Dupuy préfet de l'Isère ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Claude Colardelle directeur départemental de la protection des populations de l'Isère ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2010 nommant Mme Danielle Lutz directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Isère ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-00053 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-00061 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Claude Colardelle, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Mme Danielle Lutz, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à effet de signer l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-00061 du 4 janvier 2010.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude Colardelle et de Mme Danielle Lutz, subdélégation de signature est donnée à M. François Brézard, inspecteur de la santé publique vétérinaire, à M. Denis Rongeon, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et à M. Alain Collet-Fénétrier, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à effet de signer l'ensemble des décisions et documents mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-00061 du 4 janvier 2010.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à M. Eric Desprès, attaché principal d'administration, à effet de signer les décisions et documents relevant de l'administration générale.

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée à M. Denis Rongeon, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-00061 du 4 janvier 2010, dans les domaines visés aux points a/ b/ c/ d/ et e/ (conformité, qualité et sécurité des produits et prestations ; loyauté des transactions ; pratiques commerciales et professions réglementées ; réglementation de l'activité touristique).

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à M. François Brézard, inspecteur de la santé publique vétérinaire, à effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-00061 du 4 janvier 2010, dans les domaines visés au point f/ (hygiène et sécurité des aliments).

**Article 6** : Subdélégation de signature est donnée à M. Alain Collet-Fénétrier, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-00061 du 4 janvier 2010, dans les domaines visés aux points k/ et l/ (élimination des cadavres et des déchets, installations classées).

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude Colardelle et de Mme Danielle Lutz, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Agnès Amos, inspecteur de la santé publique vétérinaire, à effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-00061 du 4 janvier 2010, dans les domaines visés aux points g/ h/ i/ et j/ (santé animale, protection animale et de la nature, législation relative aux chiens dangereux, alimentation animale et pharmacie vétérinaire, protection des végétaux).

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude Colardelle, de Mme Danielle Lutz et de M. Alain Collet-Fénétrier, subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine Gadaud, inspecteur de la santé publique vétérinaire, à effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-00061 du 4 janvier 2010, dans les domaines visés aux points k/ et l/ (élimination des cadavres et des déchets, installations classées).

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude Colardelle, de Mme Danielle Lutz et de Mme Marie-Agnès Amos, subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine Gadaud, inspecteur de la santé publique vétérinaire, à effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-00061 du 4 janvier 2010, dans les domaines visés aux points g/ h/ i/ et j/ (santé animale, protection animale et de la nature, législation relative aux chiens dangereux, alimentation animale et pharmacie vétérinaire, protection des végétaux).

**Article 10** : Toute disposition antérieure est abrogée.

**Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Grenoble, le 2 avril 2010**

**Pour le Préfet et par délégation**

**Le directeur départemental de la protection des populations**

**C. COLARDELLE**

---

*Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD*

---

*Dépôt légal : 03 mai 2010*